

RAPPORT TRIMESTRIEL n°1 JANVIER-MARS 2024

La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant ([arrêté du 16 avril 2021](#)) impose qu'il soit communiqué au public, tous les trois mois, les concentrations mesurées en métaux lourds, en benzène et en benzo[a]pyrène dans l'air ambiant.

Etant donné les épisodes périodiques de pollution par les brumes sahariennes, un focus sera fait sur ce polluant après un bref état des lieux sur la qualité de l'air en Guyane sur la période considérée.

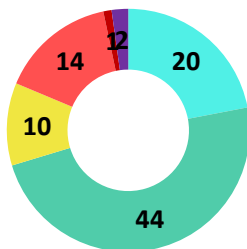


LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Conformément à [l'arrêté du 10 juillet 2020](#), l'indice ATMO est représenté par une échelle de six qualificatifs, allant de bon jusqu'à extrêmement mauvais.



Zone à risque (station de Cayenne et Matoury)



Zone régionale (station de Kourou)

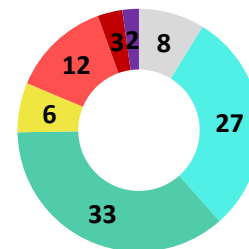


Figure 1 Répartition des indices de la qualité de l'air en nombre de jours (en gris : indice non calculé)

Le premier trimestre a été marqué par une qualité de l'air relativement moyenne sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'impossibilité de calculer l'indice sur Kourou et sur certains jours provient de problèmes techniques en station.



PARTICULES PM10

La réglementation définit 2 seuils de dépassements regroupant les particules de diamètre inférieur à 10 μm :

- Le **Seuil d'Information et de Recommandation (SIR)** pour des moyennes journalières supérieures à **50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** ;
- Le **Seuil d'Alerte (SA)** pour des moyennes journalières supérieures à **80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** .

Un seuil est dépassé dès lors qu'une seule de nos trois stations est en dépassement.

Durant ce premier trimestre, **19 dépassements du SIR** ont été observés sur les 3 stations :

- Les 30 et 31 janvier ;
- Les 1, 2, 7, 8, 10-14 et 24-28 février ;
- Les 7, 8 et 15 mars.

Les concentrations maximales journalières atteintes sur l'île de Cayenne et Kourou sont respectivement de **193,5 et 243,0 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** , observées le 30 et 31 janvier, ce qui correspond à un indice « extrêmement mauvais ». La moyenne journalière des PM10 sur le trimestre correspond à un indice « moyen » à Cayenne et « dégradé » à Matoury et à Kourou.

	Cayenne	Matoury	Kourou
Moyenne journalière ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	39,4	40,2	40,7
Maximum journalier observé ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	193,5	173,8	243,0

Le nombre de dépassements sur les 3 stations est représenté dans le tableau suivant :

	Cayenne	Matoury	Kourou
Dépassement du SIR (jours)	10	6	7
Dépassement du SA (jours)	7	8	11

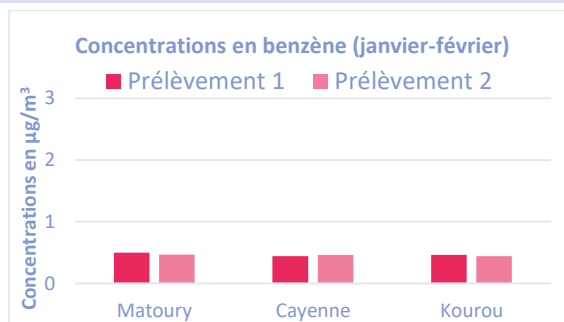
Ces dépassements sont la conséquence d'épisodes de brumes de poussières d'origine saharienne sur le territoire.

BENZÈNE

La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de **5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** en valeur annuelle.

Des prélèvements sont réalisés en ce sens tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce premier trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur chaque station durant les mois de janvier et février. Les résultats sont présentés ci-contre.



Les concentrations en benzène observées sont largement inférieures à la valeur limite réglementaire.

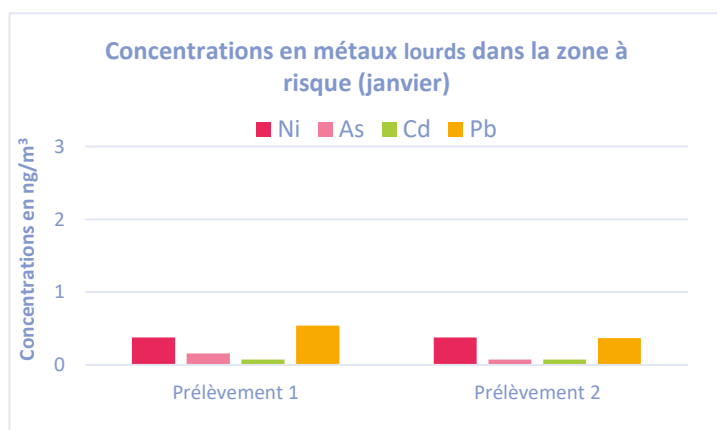
MÉTAUX LOURDS

La surveillance des métaux lourds est également réglementaire.

Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol, qui aspire de l'air sur un filtre, qui est ensuite analysé par un laboratoire à partir de la fraction des PM10.

Pour ce dernier trimestre de l'année, deux prélèvements ont été effectués au mois de janvier dans la zone à risque, sur la station « Kalou » à Matoury.

Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :



Rappel des valeurs cibles :

Arsenic : 6 ng/m^3
 Nickel : 20 ng/m^3
 Cadmium : 5 ng/m^3

Objectif de qualité :

Plomb : 0,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

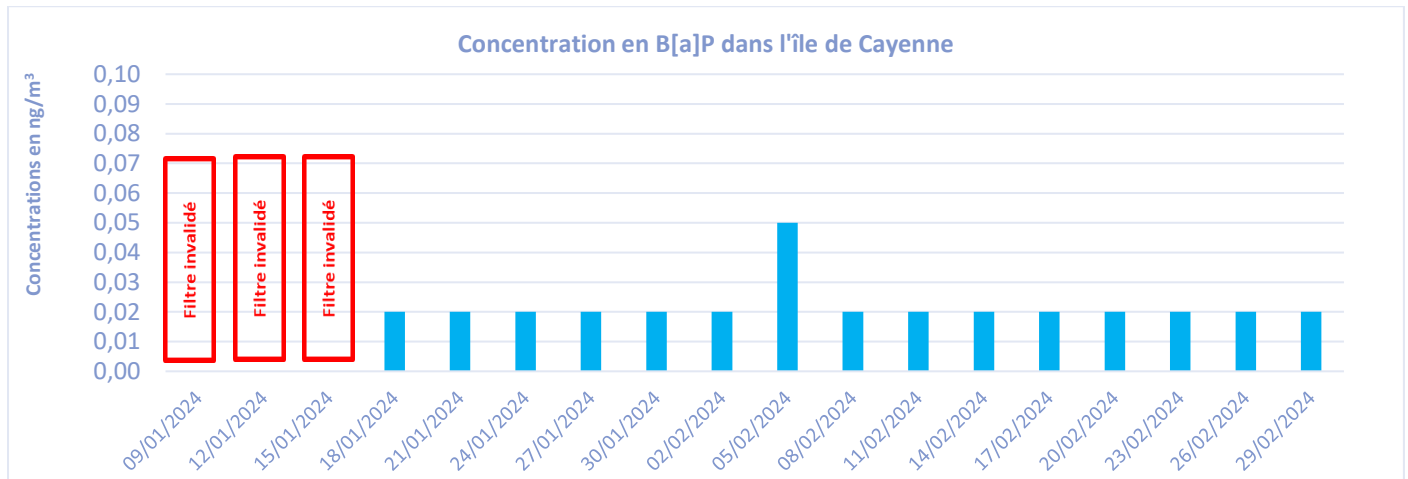
L'ensemble des résultats est largement inférieur aux valeurs de référence réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur l'île de Cayenne (zone à risque).



Benzo[a]pyrène

Pour ce premier trimestre, 18 prélèvements de B[a]P ont été réalisés au mois de janvier et février à Matoury. L'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24h sur filtre. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour mesurer la concentration.

Trois filtres ont été invalidés en raison d'une température de stockage supérieure à 23°C. Les résultats sont représentés ci-dessous :



Les concentrations en benzo[a]pyrène mesurées dans la ZAR sont inférieures à 0,1 ng/m³, avec une valeur maximale à 0,05 ng/m³.

Ces valeurs sont très inférieures à la valeur cible fixée par la réglementation qui est de 1 ng/m³.

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : <https://atmo-guyane.org/>
Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».